

Métropole Européenne de Lille



Projets de délibération



Ordre du Jour

CONSEIL

du 29 Avril 2022

Note de Synthèse

21/04/2022 10:50

Table des matières

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain	3
Vie Institutionnelle	3
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard	6
Voiries	6
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien	10
Transports publics	10
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique	13
Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)	13
Lutte contre la pauvreté	14
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard	15
Économie et Emploi	15
Recherche	18
DELEGATION de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne	20
Logement et Habitat	20
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	23

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets	23
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain	25
Politique de l'Eau	25
Assainissement	27
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François.....	32
Agriculture	32
Espaces naturels	32
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric	34
Sport	34
Fonds de concours Sports	38
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel.....	39
Culture	39
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick	40
Action foncière de la Métropole	40
Stratégie Patrimoniale de la Métropole	41
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	43
Gestion des ressources humaines	43
Administration	45
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel	47
Assurances	47
Évaluation de politiques publiques	47
DELEGATION de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu	48
Parc d'activités et immobilier d'entreprises	48
DELEGATION de Monsieur le Conseiller délégué OURAL Akim.....	49
Filière TIC	49

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

Vie Institutionnelle

- 22-C-0067** - **Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Modification du règlement intérieur du Conseil** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Par délibération n°20 C 0009 du 21 juillet 2020, le Conseil métropolitain a adopté le règlement intérieur du Conseil de la Métropole dans le cadre de l'installation du Conseil, suite aux élections municipales et à la fusion entre la MEL et la CCHD. Ledit règlement a fait l'objet de modifications par délibération n°20 C 0302 du 18 décembre 2020 suite aux propositions émises par le groupe de travail "règlement intérieur".

Il est aujourd'hui proposé des modifications dans un souci de bonne gestion des instances métropolitaines.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter le règlement intérieur du Conseil.

- 22-C-0068** - **Métropole Européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Modification des délégations d'attributions du Conseil au Président** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a, par délibérations n°20 C 0013 du 21 juillet 2020, n°20 C 0151 du 16 octobre 2020, et n°21 C 0148 du 21 avril 2021 délégué une partie de ses attributions au Président.

Suite au bilan réalisé sur l'année 2021-2022 et présenté au groupe de travail Vie institutionnelle le 7 avril 2022, il convient de proposer une évolution de ces délégations du Conseil pour gagner en efficience dans l'exercice administratif des compétences de la MEL.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de la métropole de revoir les attributions déléguées par le Conseil au Président.

- 22-C-0069** - **Métropole Européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Modification des délégations d'attributions du Conseil au Bureau métropolitain** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a, par délibérations n°20 C 0013 du 21 juillet 2020, n°20 C 0151 du 16 octobre 2020, et n°21 C 0149 du 21 avril 2021 délégué une partie de ses attributions au Bureau.

Suite au bilan réalisé sur l'année 2021-2022 et présenté au groupe de travail Vie institutionnelle le 7 avril 2022, il convient de proposer une évolution de ces délégations du Conseil pour gagner en efficience dans l'exercice administratif des compétences de la MEL.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de la métropole de revoir les attributions déléguées par le Conseil au Bureau métropolitain.

22-C-0070 - Compte rendu à l'assemblée délibérante des délibérations du Bureau métropolitain et des décisions prises par délégation du Conseil depuis la séance du 25 février 2022 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain a adopté, lors de sa séance du 23 avril 2021, la délibération n° 21 C 0148 déléguant une partie de ses attributions au Président de la Métropole européenne de Lille, ainsi que la délibération n° 21 C 0149 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau métropolitain. En application de ces actes, il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des délibérations adoptées lors des différentes séances du Bureau métropolitain intervenues depuis la dernière séance du Conseil, le 25 février 2022, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil depuis la dernière restitution.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du présent compte rendu.

22-C-0071 - Métropole Européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La délibération vise à ajuster la représentation de la MEL et des personnes qualifiées au sein de différents organismes extérieurs auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer (adhésion, prise de capital...) dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'ajuster les représentants dans les organismes extérieurs suivants :

- IUT de l'université de Lille ;
- CCE aéroport de Lille-Lesquin ;
- Office de tourisme de Tourcoing ;
- SAEM Euralimentaire ;
- EPCC "La condition Publique" (personnalités qualifiées).

22-C-0072 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants dans les commissions (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Par la délibération n°20 C 0014 du 21 juillet 2020, le Conseil de la métropole a procédé à la création de 7 commissions thématiques. Un ajustement de leur composition est proposé par cette délibération afin de tenir compte :

- De la désignation de la nouvelle conseillère métropolitaine Mme Isabelle POLLET (MPC, représentant la commune de Linselles) ;
- De la démission de M. Christophe PACAUX (commune de Frelinghien) et de son remplacement par M. Yann DELANGHE.

Par conséquent, le Conseil de la métropole désigne les candidats déclarés au sein des commissions dans les conditions évoquées ci-dessus.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

Voiries

22-C-0073 - **Plan de prévention du bruit dans l'environnement actualisé - Approbation** (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance / Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Au titre de ses compétences dans la lutte contre les nuisances sonores, la MEL doit mettre à jour ses cartes stratégiques du bruit et réviser son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Ainsi, le PPBE 3ème échéance proposé tient compte :

- des observations du public consulté début 2021,
- des actions et décisions de la MEL pour répondre aux objectifs de réduction des nuisances sonores depuis l'arrêt du projet de PPBE (délibération n°20 C 0163 du 16 octobre 2020),
- les réflexions sur l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation.

Ainsi, il est proposé de prendre en compte l'exposition des habitations à des forts niveaux de bruit dans le cadre du dispositif d'accompagnement métropolitain à la rénovation des bâtiments AMELIO. Il est proposé de majorer l'aide de la MEL pour prendre en charge les surcoûts d'installation d'équipements plus performants sur le plan acoustique. Une autorisation de programme spécifique de 3 millions d'euros est envisageable à cet effet.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, troisième échéance et la mise en place d'une autorisation de programme de 3 millions d'euros sur la durée restante du plan 2020 - 2025 pour accompagner, dans le cadre du dispositif AMELIO, la rénovation des bâtiments d'habitation exposés à de forts niveaux de bruit.

22-C-0074 - **CROIX - ROUBAIX - Fer à Cheval - Plan de remplacement des tramways - Convention MEL / KEOLIS relative aux modalités financières de réalisation des travaux - Autorisation de signature** (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

La société Keolis Lille Métropole, filiale du groupe Keolis, est titulaire d'un contrat de concession du service public des transports urbains de personnes de la métropole européenne de Lille (MEL) en date du 15 décembre 2017.

Par délibération n° 18 C 0325 du 15 juin 2018 modifiée par la délibération n° 19 C 0783 du 11 octobre 2019, le Conseil métropolitain a autorisé le lancement de travaux d'aménagement du carrefour dit du « Fer à cheval » sur la commune de Croix, en limite territoriale de la commune de Roubaix, situé au croisement de l'avenue de Flandres qui se poursuit par l'avenue Jean-Jaurès et de l'avenue Édouard Vaillant à proximité de l'arrêt du tramway « Villa Cavrois ».

Ces travaux ont exigé un arrêt de l'exploitation du tramway, du 12 juillet au 22 août 2021, entre les stations Wasquehal Pavé de Lille et Roubaix Eurotéléport. De fait, les travaux réalisés ont empêché la desserte de 11 stations.

L'arrêt de cette desserte a nécessité la mise en place d'un service de bus relais de remplacement pour desservir les arrêts de Wasquehal Pavé de Lille à Roubaix Eurotéléport, afin de garantir à l'usager la possibilité d'emprunter un transport public alternatif sur le tronçon de tramway interrompue permettant ainsi le maintien du niveau de service de transport public.

Par ailleurs, ce contrat de concession engage Keolis Lille Métropole quant à la réalisation d'objectifs commerciaux, notamment de trafic et de recettes.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de prise en charge par la MEL des impacts financiers consécutifs à l'arrêt d'exploitation généré par les travaux susvisés durant la période du 12 juillet au 22 août 2021.

Les Parties conviennent que les coûts et pertes exposés par Keolis Lille Métropole, en raison de la réalisation des travaux, sont supportés par la MEL, pour un montant global de 134.868 €, non soumis à TVA (24.362 € au titre des recettes non-perçues et 110.506 € relatifs aux coûts supplémentaires supportés par Keolis Lille Métropole).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention correspondante avec Kéolis Lille Métropole précisant les modalités financières de l'arrêt d'exploitation ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 134.868 €, non soumis à TVA, aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

22-C-0075 - ROUBAIX - Rue Lacroix - Réaménagement en zone 30 - Société SAVN - Remise gracieuse de pénalités (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

La délibération n° 11 B 0706 du 21 octobre 2011 a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de réaménagement en zone 30 de la rue Lacroix à Roubaix. Le marché a ainsi été notifié le 18 décembre 2012 à la société SAVN pour un montant de 668.892 € HT.

Suite aux nombreuses incivilités constatées, les travaux ont été interrompus le 12 septembre 2013. Ceux-ci n'ont pu reprendre que le 12 janvier 2015 suite à la mise en place de mesures permettant de garantir la sécurité des ouvriers.

Par délibération n° 15 C 0113 du 13 février 2015, le Conseil de la Métropole a ainsi autorisé la signature d'un avenant n°1 au marché qui actait l'interruption de chantier de 487 jours et à la prise en compte des surcoûts induits. L'avenant n°1, d'un montant de 72.848,53 € HT, soit 10,89 % du montant initial, a ainsi été notifié à la société SAVN le 9 avril 2015.

Par la suite, une demande d'indemnisation dans le cadre d'un mémoire en réclamation liée aux nécessaires adaptations dans l'exécution des travaux a été transmise par la société SAVN pour un montant de 71.207,10 €.

Par délibération n° 16 C 0095 du 1er avril 2016 et suite à l'analyse du mémoire par le service opérationnel, le Conseil de la Métropole a autorisé l'indemnisation de l'entreprise à hauteur de 63.719,05 €.

La transmission de la réclamation par l'entreprise s'accompagnait d'une demande de prolongation de délai de 42 jours. Cette demande de prolongation n'a toutefois pas été suivie d'un quelconque acte juridique.

Lors de l'établissement du décompte général et définitif en 2021, des pénalités d'un montant de 11.126,11 € correspondant à 45 jours de retard ont été appliquées à l'entreprise.

La société SAVN a donc contesté l'application de ces pénalités, arguant l'oubli par le maître d'œuvre de la prolongation de délai demandée en novembre 2015.

Le maître d'œuvre a estimé que la demande de l'entreprise était nécessaire même si la prolongation n'a pas été formellement établie.

Dans ces conditions, il est donc proposé d'accorder une remise gracieuse de pénalités d'un montant de 10.384,37 € correspondant aux 42 jours non prolongés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'accorder une remise gracieuse de pénalités à la société SAVN pour un montant de 10.384,37 € et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

22-C-0076 - Autorisation et coordination des occupations et demandes de travaux sur le domaine public - Convention de partenariat avec GRDF - Autorisation de signature (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

Gaz Réseau Distribution France (GRDF) est occupant de droit du domaine public métropolitain. A ce titre, l'opérateur est soumis à l'actuel Règlement Général de Voirie Communautaire approuvé par la délibération n° 07 C 0371 du 29 juin 2007. Depuis l'approbation du règlement de voirie, les enjeux concernant la qualité et la gestion du domaine public n'ont cessé de croître et se déclinent en particulier sur plusieurs registres : la sécurité des intervenants sur le domaine public métropolitain et consécutivement celle des usagers et riverains ; la minimisation de la gêne sur site et des dépenses publiques par une coordination optimisée des interventions ; la qualité des interventions réalisées ; une bonne anticipation des futurs projets de végétalisation sur le territoire de la MEL et la prise en compte du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT). La convention permettra pour chacun des cinq items repris ci-dessus de s'inscrire dans une dynamique de collaboration et de projet avec GRDF, donnant ainsi un cadre, des objectifs et une méthode aux signataires pour avancer sur ces sujets.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec GRDF pour la réalisation du projet « Autorisation et coordination des occupations et demandes de travaux sur le domaine public ».

22-C-0077 - Travaux de voirie métropolitains - 32 lots - Accords-cadres à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

La métropole européenne de Lille (MEL) doit assurer la réalisation de travaux de voirie sur son territoire pour préserver un patrimoine soumis à l'usure induite de la circulation routière ou pour le moderniser, en lien avec les objectifs de plus grand partage de l'espace public, de report modal et de végétalisation.

La MEL mène une politique ambitieuse en la matière qui suppose organisation MEL/Communes extrêmement efficace pour étudier les différents projets à mettre en œuvre et les coordonner avec les concessionnaires.

Elle suppose également une stratégie d'achat de travaux adaptée.

L'ensemble des 36 accords-cadres à bons de commandes en cours actuellement a permis de répondre à la réactivité opérationnelle attendue pour les travaux de voirie métropolitains, à des prix intéressants. Cette efficacité a été particulièrement visible et appréciée dans les périodes les plus sensibles de la crise sanitaire.

Ces accords-cadres à bons de commande, d'une durée de 4 ans, arrivent à échéance au 31 décembre 2022 : leur renouvellement est donc nécessaire, tout en tenant compte des éléments suivants :

- Relèvement du seuil maximal du bon de commande de 400.000 € HT à 800.000 € HT
- Adaptation de la stratégie d'achat sur les très petites opérations (moins de 15.000 € HT)
- Adaptation de la stratégie d'achat sur les grosses et très grosses opérations (plus de 300.000 € HT)
- Limitation du nombre de lots attribués à un même opérateur économique

Aussi, il est proposé de procéder à une procédure de mise en concurrence permettant la conclusion de 32 accords-cadres à bons de commande d'une durée de 4 ans, répartis par lots géographiques et par catégories d'opérations.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de voirie métropolitains (32 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert dans les conditions indiquées et à signer les marchés publics qui en découleront ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant global estimé sur la durée des marchés de 208.000.000 € HT aux crédits inscrits au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

Transports publics

22-C-0078 - Adaptation de la mise en œuvre de la future Zone à Faibles Émissions - Mobilité suite aux nouvelles dispositions législatives (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Au regard des enjeux de santé, et compte tenu de ses compétences d'une part en matière de protection de la qualité de l'air, et d'autre part en matière de Transports et Mobilité, la métropole européenne de Lille (MEL) a engagé une démarche volontaire au travers d'une étude à l'échelle des 90 communes la constituant en juillet 2017, visant à limiter la circulation des véhicules les plus polluants pour réduire les émissions de polluants issues des flux motorisés.

La MEL s'est donc engagée le 28 juin 2019, au travers de la délibération n° 19 C 0392, à créer une Zone à Faibles Émissions (ZFE) visant à protéger les populations de la pollution atmosphérique liée au trafic routier et à améliorer le cadre de vie par une action en faveur de la santé de l'ensemble des habitants, usagers, visiteurs, soumis à ce type de pollution prioritairement à l'échelle de 11 communes et dans un cadre opérationnel qui restait à définir.

La loi « Climat et Résilience » de 2021, a apporté de nouvelles évolutions législatives, applicables à la MEL, portant sur la disposition des ZFE et remettant en question les travaux conduisant à devoir reprendre le dispositif.

La MEL a informé les Maires de ces dispositions par courrier du 17 décembre 2021 en les invitant à se positionner sur la compétence ZFE-m.

Ainsi, afin de consolider son projet ZFE et respecter la nouvelle réglementation, la MEL a pour nouveaux objectifs :

- l'établissement d'un nouveau périmètre au regard des nouvelles exigences de la législation et en tenant compte des travaux antérieurement réalisés. Le processus devra permettre de définir la zone géographique sur laquelle la ZFE s'appliquera ;
- d'arrêter un calendrier de mise en œuvre qui comprendra une phase de consultation citoyenne et professionnelle ;
- de s'inscrire dans une gouvernance qui s'appuie sur la Conférences des Maires.

La mise en place de la ZFE n'est évidemment pas exclusive d'expérimentations ou démarches complémentaires visant à faire évoluer les pratiques de mobilités ou les dispositifs logistiques.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide des orientations ci-dessus définies pour la mise en œuvre de la ZFE, du calendrier et de s'appuyer sur les ateliers, conférences territoriales et conférence des maires pour la construction du dispositif.

22-C-0079 - ROUBAIX - - Choix du mode de gestion pour l'exploitation des parcs de stationnement Lannoy Gambetta, Winston Churchill et Grand Rue - Lancement d'une procédure de concession (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Par délibération n° 18 C 0363 en date du 15 juin 2018, le Conseil de la métropole a autorisé la conclusion d'un contrat de concession de service public avec le groupement Ville Renouvelée/Effia pour l'exploitation des parcs de stationnement "Lannoy Gambetta", "Winston Churchill" et "Grand Rue" à Roubaix à compter du 1er juillet 2018. Ledit contrat, d'une durée de 5 ans et demi, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Les articles L 3114-7 et R 3114-2 du code de la commande publique encadrent les modalités de détermination de la durée des contrats de concession en fonction de la nature et du montant des prestations ou investissements demandés au concessionnaire.

En l'espèce, l'importance des investissements relatifs au déploiement des bornes de rechargement pour véhicule électrique qui sera mis à la charge du concessionnaire peut justifier une durée de contrat supérieur à 5 ans.

Le lancement de la procédure de concession de service public et la passation sont soumis aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession. Ces textes garantissent la transparence de la procédure de dévolution des contrats et préservent la liberté contractuelle de notre collectivité.

Sollicitée à titre consultatif sur le sujet, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis XXXX le 28 avril 2022. Le présent rapport est joint en annexe.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver le principe d'une concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage Lannoy Gambetta, Winston Churchill et Grand Rue à Roubaix pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2024, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre et à lancer la procédure de concession de service public.

22-C-0080 - Conventions de partenariat avec l'Université de Lille - Subvention pour le Master "Automatique et systèmes électriques" (ASE) 2021/2022 - Participation au groupe d'évaluation du projet européen à la modélisation de véhicules électriques appliquée au métro - Autorisation de signatures (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

L'Université de Lille (ULille) est un partenaire majeur de la métropole européenne de Lille (MEL) et un facteur essentiel d'attractivité et de développement, économique, social et culturel. Les interactions sont nombreuses et font notamment l'objet d'une convention cadre de partenariat signée le 26 avril 2019. Cette convention, qui définit le cadre de notre partenariat et identifie les ambitions communes de nos établissements, a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 suite à la délibération n° 21 C 0327 du Conseil du 28 juin 2021.

Par délibération n°19 C 0060 du 5 avril 2019, la MEL a souhaité engager un partenariat avec l'ULille ayant pour objectif l'amélioration de l'efficacité énergétique du métro.

Le Master ASE a été créé en 2004 pour former des cadres supérieurs dans les domaines de l'automatisation des procédés et du développement des systèmes électriques.

Parallèlement, l'ULille, avec ses différents laboratoires et en partenariat avec d'autres laboratoires et industriels européens, coordonne le projet européen « PANDA ». Ce projet vise à accélérer le développement des véhicules électriques, en proposant une méthode de simulation qui ambitionne à devenir un standard sur lequel pourront s'appuyer les concepteurs de tout type de véhicules électriques. Cette méthode peut notamment s'appliquer à la modélisation d'une rame de métro.

Ainsi, la délibération a pour objet :

- d'autoriser la signature d'une convention avec le Master ASE de ULille, pour l'année universitaire 2021-2022 afin de soutenir le partenariat sur 2 projets de fin d'étude à hauteur de 3.500 € par projet (soit un total de 7.000 €) : l'un portant sur la récupération d'énergie des systèmes de transport guidés et l'autre sur la consommation énergétique d'un service de bus électriques en vue d'optimiser leur autonomie.
- d'autoriser la signature d'une convention avec l'ULille afin de permettre à la MEL de participer au groupe d'évaluation du projet européen PANDA coordonné par l'ULille. La participation de la MEL consiste à appliquer et à tester la méthode PANDA sur la modélisation d'une rame de métro. Dans le cadre de ce partenariat, la MEL n'engagera pas de dépense directe et ne bénéficiera d'aucun retour financier.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le partenariat avec l'Université de Lille en participant aux projets du Master ASE, durant l'année académique 2021-2022 en lui accordant une subvention d'un montant maximum de 7.000 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de partenariat avec l'Université de Lille, l'une pour la participation aux projets du Master ASE, l'autre pour la participation au groupe d'évaluation du projet européen PANDA ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant maximum de 7.000 € aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

22-C-0081 - MONS-EN-BAROEUL - NPNRU - Nouveau Mons - Foncier - Instauration des modalités et prix de cession *(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)*

Le Nouveau-Mons fait partie des 200 Quartiers d'Intérêt national (QIN) identifiés par l'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU). Ce quartier, classé "prioritaire" au titre de la Politique de la Ville, a fait l'objet d'une étude urbaine, d'une étude d'impact et d'études pré-opérationnelles aujourd'hui achevée. Or, ce projet d'aménagement passe progressivement en phase de mise en œuvre et nécessite, pour ce faire, de procéder à des cessions foncières. Aussi, il est proposé d'encadrer les prix de ces cessions en anticipation du protocole foncier afin de faciliter la réalisation des opérations de résidentialisation et de réhabilitations menées par les bailleurs. De ce fait, toutes cessions de terrains appartenant à la MEL seront :

- soit effectuée à titre onéreux lorsque l'opération envisagée se révèle génératrice de droits à construire ;
- soit effectuée à l'euro symbolique dès lors que les terrains dont il s'agit permettent la réalisation d'une opération de réhabilitation ou de résidentialisation dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un bailleur social présent sur le quartier.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) de valider le prix des cessions foncières dans le cadre des conditions établies comme suit lorsque les terrains appartiennent à la MEL :

- soit effectuée à titre onéreux lorsque l'opération envisagée se révèle génératrice de droits à construire ;
- soit effectuée à l'euro symbolique dès lors que les terrains dont il s'agit permettent la réalisation d'une opération de réhabilitation ou de résidentialisation dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un bailleur social présent sur le quartier ;

2) d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant délégué à lancer les études techniques préalables nécessaires à la cession.

Lutte contre la pauvreté

22-C-0082 - **Stratégie Nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Contractualisation 2021 entre l'État et la MEL - Actualisation** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération n° 21 C 0626, le conseil métropolitain du 17 décembre 2021 a validé la convention État - MEL au titre de la prévention et la lutte contre la pauvreté, le programme d'action 2021, ainsi que ses co-financements établis à hauteur de 2 000 000 Euros, répartis entre l'État pour 1 000 000 Euros et la MEL pour 1 000 000 Euros.

Dans le cadre de l'axe 1 « Logement d'abord », l'action « Accompagnement des personnes isolées sur l'espace public » proposée par l'association La Cloche ne peut être reconduite en raison d'évolutions organisationnelles internes et ce pour un montant total de 27 000 Euros. L'État et la MEL cofinçant à parité cette action, soit 13 500 Euros chacun.

Il est donc proposé de réaffecter ces co-financements d'un montant de 27 000 Euros à la poursuite en 2022 de l'action engagée dans le cadre de l'axe 3 « Intercommunalité sociale : accès aux droits et précarité alimentaire » et portée par l'association Union départementale des comités communaux d'action sociale (UDCCAS) sur un budget prévisionnel global de 50 000 Euros.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer la convention relative à l'action proposée par l'UDCCAS ;
- 2) de verser les subventions MEL et État au titre de la contractualisation stratégie pauvreté 2021 à l'UDCCAS pour un montant total de 27 000 Euros ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 27 000 Euros, dans la limite des crédits inscrits à nos documents budgétaires.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard

Économie et Emploi

22-C-0084 - HAUBOURDIN - Soutien au projet de la société SOLIDUM - Avenant à la convention adoptée par délibération n°18 C 0280 du 15 juin 2018 pour un rééchelonnement de l'encours de dette (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Le groupe Scarna Construction, groupe spécialisé dans le secteur de la construction, a connu un démantèlement en 2018 via une procédure de mandat ad-hoc. Trois filiales (SDI, CRI et STPI) ont pu être sauvegardées et reprises grâce à la création par l'un des actionnaires, M. Gino SCARNA, de la Holding SOLIDUM.

Pour solidifier le montage financier de la nouvelle structure, la Métropole Européenne de Lille (MEL) est intervenue en cofinancement avec la Région dans le cadre du dispositif « Consolidation financière » à hauteur de 250 000 €. Cette intervention a permis de sauvegarder 230 emplois.

Alors que l'entreprise était sur la voie d'une dynamique de redressement, la crise sanitaire de 2020/2021 a fortement fragilisé les sociétés opérationnelles et plus particulièrement STPI (VRD).

Pour éviter la contagion, STPI a été placée en procédure de redressement judiciaire puis, par jugement du Tribunal de Commerce du 08 septembre 2021, en procédure de liquidation judiciaire.

Parallèlement, une procédure de conciliation a été engagée par le Tribunal de Commerce et a nommé un conciliateur pour assurer sa mise en œuvre.

Dans ce contexte, la MEL, en sa qualité de créancier public, a été amenée à participer aux négociations et doit au même titre que les autres créanciers, contribuer à l'accord de conciliation.

Le protocole d'accord négocié sous l'impulsion du conciliateur, Me LABIS, prévoit :

- un moratoire de la Commission des Chefs de Service Financier (CCSF) sur des dettes fiscales et sociales,
- un gel jusqu'au 31/05/2023 du remboursement en capital des emprunts PGE / BPI et créanciers publics (Région et MEL),
- un rééchelonnement du remboursement du capital sur 7 ans avec une progressivité de l'intensité du remboursement (3% la première année, 7% la 2ème, 15% les deux années suivantes et 20% les trois dernières années).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant à la convention issue de la délibération n° 18 C 0280 du 15 juin 2018 en vue d'acter un gel du remboursement en capital jusqu'au 31/05/2023 et le réaménagement de son remboursement : 3% la première année, 7% la 2ème, 15% les deux années suivantes et 20% les 3 dernières années sous réserve de la signature de l'accord de conciliation par l'ensemble des créanciers.

22-C-0085 - Soutien à l'association Séries Mania Hauts-de-France - Années 2022-2023 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Lors du Conseil du 28 juin 2021, la MEL a validé un soutien à hauteur de 200 000 € pour la création et le fonctionnement du Séries Mania Institute pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, l'institut proposant une formation européenne d'excellence pour scénaristes et producteurs émergents. Il prévoit ainsi l'ouverture du troisième programme de formation aux métiers des séries, destiné aux jeunes en recherche d'orientation et d'insertion professionnelle, intitulé « Tremplin ». Séries Mania ne dispose pas à ce jour de moyens logistiques lui permettant d'accueillir l'ensemble des stagiaires. La MEL qui est locataire des locaux situés 10 rue des Poissonceaux à Lille jusqu'au 31/12/2026, propose à l'association un contrat de sous-location jusqu'au 31/12/2023.

La délibération comporte 2 volets, chacun fera l'objet d'une convention spécifique :

- Une aide au loyer, sous forme de rabais, relative aux locaux ci-dessus mentionnés,
- Une aide aux travaux d'aménagements nécessaires au fonctionnement du Séries Mania Institute.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'octroyer à l'association Séries Mania une aide à la location, à hauteur de 282 309,60 €, pour son projet d'Institut de la Série, sous la forme d'un rabais portant sur le loyer des locaux situés au 10 rue des Poissonceaux à Lille, sur la base des dispositions de l'article L1511-3 du CGCT ;
- 2) d'octroyer à l'association Séries Mania une aide à l'investissement immobilier, sous la forme d'une subvention d'un montant de 30 000 € pour le financement des travaux d'aménagement de ces locaux, sur la base des dispositions de l'article L1511-3 du CGCT ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention relative à l'aide au loyer pour les locaux situés 10 rue de Poissonceaux à Lille ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention relative à l'aide à l'investissement immobilier ;
- 5) d'imputer les recettes d'un montant de 70 577,40 € aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;
- 6) d'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

22-C-0086 - Ajustement des conventions Ruches d'entreprises (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Les 4 Ruches d'entreprises d'Armentières, d'Hellemmes, de Tourcoing et de Villeneuve d'Ascq ont pour mission d'accueillir, d'héberger et d'accompagner les porteurs de projet, les jeunes entreprises en création ou en croissance, en leur proposant des locaux adaptés au développement de leur activité et une offre d'accompagnement.

Qui plus est, pour soutenir les projets de création d'entreprises en lien avec la Troisième Révolution Industrielle, un accélérateur Rev3 a été développé au sein des Ruches de la MEL en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Grand Lille.

Enfin, inscrite dans une démarche qualité, les Ruches d'entreprises ont obtenu la certification NF SERVICE 248 « ACTIVITES DE PEPINIERE D'ENTREPRISE » le 21 décembre 2021.

Fort de ce contexte, il est proposé des évolutions permettant d'ajuster les conventions d'hébergement existantes et de proposer de nouvelles conventions afin de prendre en compte les évolutions de l'offre de service métropolitaine et d'améliorer la gestion des conventions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de valider les conventions modifiées et les nouvelles conventions, ainsi que leurs annexes, jointes à la présente délibération
- 2) de valider la mise à disposition à titre gracieux de l'Accélérateur REV 3 ;
- 3) de ne pas inscrire les recettes correspondantes à la convention d'Hébergement Lauréats Accélérateur Rev 3, d'un montant de 5 280 € HT ainsi que celles correspondant à la mise à disposition des salles de réunion pour les ateliers REV3 d'un montant de 3 410 € HT, soit un montant total de 8 690 € HT, à nos documents budgétaires.

22-C-0087 - Financement de l'Innovation - Participation de la MEL au Fonds Régional de Recherche et d'Innovation (FRRI) géré par BPI France Financement - Dotation du FRRI pour 2022 (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par délibération n°20 C 0417 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a accepté la participation de la Métropole Européenne de Lille au FRRI, géré par BPI France Financement pour les années 2021 à 2025, aux côtés de la Région Hauts-de-France, et de signer une convention tripartite définissant les modalités de cette participation. Les montants annuels (de 2021 à 2025) de la participation métropolitaine au FRRI doivent faire l'objet de décisions spécifiques du Conseil métropolitain et donc d'une convention bipartite entre la MEL et BPI France Financement, venant ainsi compléter le montage juridique décrit au sein de la convention tripartite susmentionnée.

Ainsi au regard du bilan financier de 2021, faisant état des aides versées aux entreprises durant cette période, des remboursements effectués par les entreprises à BPI France Financement au titre des avances remboursables et des prêts à taux zéro, la contribution effective de la MEL au FRRI pour l'année 2022, versée à BPI France Financement, sera de 389 361,16 Euros.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accepter de verser à BPI France Financement, dans le cadre du FRRI, une participation, au titre de l'année 2021, d'un montant total de 389 361,16 Euros ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec BPI France Financement ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 389 361,16 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Recherche

22-C-0088 - Accompagnement de la plateforme régionale de transfert de technologies CEA Tech Hauts-de-France sur le territoire de la métropole lilloise - Convention-cadre 2022-2027 (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

La Métropole Européenne de Lille, le CEA et la Région Hauts-de-France ont mis en œuvre depuis 2015 une collaboration permettant d'offrir aux entreprises de la métropole et de la région, l'accès à la proposition de technologies du CEA. L'accueil d'une plateforme du CEA Tech vise ainsi à accroître l'offre de technologies disponibles pour la recherche et le développement des entreprises du territoire, et à renforcer les liens entre le CEA et les laboratoires lillois.

La présente délibération permet à la Métropole Européenne de Lille de conventionner avec le CEA et la Région Hauts-de-France sur les grandes orientations de cette collaboration tripartite de 2022 à 2027. La convention jointe en annexe reprend ces engagements stratégiques, et précise les dimensions prioritaires de l'action du CEA Tech installé sur le territoire métropolitain, à savoir :

1. Offrir aux entreprises des expertises et technologies utiles à leur développement et à leurs transformations,
2. Installer sur le territoire de la MEL des plateformes cohérentes avec le tissu des entreprises, au meilleur niveau international et distinctes des plateformes existant au niveau national.

Cette collaboration prend la forme d'une convention stratégique sur six ans, qui sera ensuite déclinée en engagements financiers à deux ans ou sur projets, pour les actions les plus pertinentes.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la convention-cadre MEL - CEA - Région Hauts-de-France annexée à la présente délibération ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer pour la MEL cette convention-cadre.

22-C-0089 - Hébergement de l'antenne du CEA Tech Hauts-de-France à EuraTechnologies - Subvention au CEA (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

La Métropole Européenne de Lille (MEL) soutient l'implantation du CEA à EuraTechnologies, dans le cadre d'un partenariat impliquant également la Région Hauts-de-France. L'objectif de ce partenariat est de faciliter l'accès pour les entreprises du territoire aux compétences et technologies innovantes du CEA via une antenne de proximité, au cœur de l'écosystème d'innovation d'Euratechnologies. Pour permettre cette présence sur le territoire métropolitain, la MEL participe au financement de l'hébergement du CEA Tech à Lille.

Cette délibération vise à soutenir les dépenses d'hébergement du CEA Tech à Lille pour 2022 et 2023 à hauteur de 50%. A l'issue de ces deux ans, un bilan de l'action du CEA sera effectué, et les besoins en espaces du CEA seront réévalués pour les deux années suivantes.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le CEA Tech pour les dépenses d'hébergement à EuraTechnologies pour les années 2022-2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 234 869 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 234 869 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

Logement et Habitat

22-C-0090 - Offre de service à l'amélioration durable de l'habitat, AMELIO - Accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commandes - Décision - Financement (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

L'offre de service à l'amélioration durable de l'habitat des métropolitains, AMELIO, est à reconfigurer dans le contexte de la nouvelle loi Climat et Résilience, du Plan Climat Air Énergie Territorial de la MEL, de la fin prochaine des marchés liés aux opérations programmées avec l'Anah et de la Délégation de service public.

Pour la prochaine période 2023-2027, l'offre de service public pour l'amélioration durable de l'habitat de la MEL, AMELIO, s'organise autour des grands axes suivants :

- un guichet unique d'accueil et d'orientation, physique à la Maison de l'habitat durable de Lille, en réseau avec les lieux de rendez-vous conseil en communes et dématérialisé (numéro de téléphone unique, routeur, site internet, formulaires et agenda partagé) ;
- du conseil universel, neutre et gratuit pour tous les métropolitains, quels que soient leur statut d'occupation et leurs niveaux de ressources, sur les différentes thématiques d'amélioration du logement ;
- des solutions d'accompagnement aux travaux : gratuites pour les cibles prioritaires de nos politiques nationales et métropolitaines, aidées pour les autres ménages ;
- des animations et ateliers pratiques ;
- des aides financières aux travaux et solutions de financement du reste à charge ;
- un réseau d'entreprises qualifiées : à conforter et animer, afin de faciliter la mise en relation avec les métropolitains ayant des projets de travaux.

Il est donc nécessaire de lancer un nouveau marché sous la forme d'accords-cadres pour une durée de 5 ans.

Par conséquent le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la consultation de 7 accords-cadres concourant à l'offre du service public de l'amélioration durable de l'habitat, AMELIO ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les accords-cadres ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux sur un des lots, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- 5) d'admettre en recettes toute subvention ou participation financière qui pourrait intervenir et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes à ces participations ;

- 6) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant aux conventions d'opérations programmées actuelles avec l'Anah prolongeant leur terme au 22/01/2023 ;
- 7) d'imputer les dépenses d'un montant de 48 000 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement et investissement ;
- 8) d'imputer les recettes à venir aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement et investissement.

22-C-0091 - Aides à la Pierre déléguées de l'État à la Métropole Européenne de Lille - avenant de clôture 2021 - avenants 2022
(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

L'État délègue à la Métropole Européenne de Lille, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence pour décider des aides publiques de droit commun en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création de places d'hébergement, de la rénovation de l'habitat privé et des conventions de loyer maîtrisé.

La convention de délégation des aides à la pierre fait l'objet d'un avenant de clôture pour l'année 2021 et d'un avenant précisant les enveloppes prévisionnelles annuelles de crédits délégués à la MEL pour le logement social (12 724 867 €) et l'habitat privé (13 983 204 €), ainsi que les objectifs correspondants.

La convention de gestion des aides à l'habitat privé et le programme d'action 2022 sont modifiés pour intégrer la réforme du conventionnement et un nouveau dispositif Loc'Avantages.

Le programme d'action et le plan de contrôle intègrent en outre le bilan 2021 des aides à l'habitat privé et les objectifs de contrôle 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant 2021-4 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant 2022-1 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant 2022-1 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé ;
- 4) d'adopter l'avenant 1 au Programme d'Action 2022 de la MEL concernant les aides déléguées de l'Anah ;
- 5) d'adopter le plan de contrôle 2022 des aides de l'Anah par la MEL ;
- 6) d'imputer les recettes d'un montant de 26 708 071 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 7) d'imputer les dépenses d'un montant de 26 708 071 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

22-C-0092 - Délibération cadre pour la pérennisation des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne avec les communes volontaires du territoire métropolitain (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La Métropole européenne de Lille est engagée dans la prévention et la lutte contre l'habitat indigne. En 2018, avec les communes volontaires, elle a mis en place pour une première phase test de deux ans les outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne créés par la loi ALUR : autorisation préalable ou déclaration de mise en location, autorisation préalable à la division. L'évaluation prévue du dispositif a été menée durant le second semestre 2021. Suite à cette évaluation il s'agit pour la MEL et 26 communes désormais, d'affirmer la volonté de pérennisation de ces outils. La délibération a pour objet d'arrêter la liste des communes volontaires, les choix des outils pour chacune ainsi que les périmètres d'application infra-communaux.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de pérenniser les dispositifs préventifs de lutte contre l'habitat indigne sur, désormais, 26 communes volontaires.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

22-C-0093 - LILLE - LOOS - Modernisation du centre de tri de Lille - Modification de la délibération n° 21-C-0555 du 15 octobre 2021 - Mise à jour de l'enveloppe prévisionnelle - Décision - Financement (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose aux collectivités assurant la compétence "collecte et traitement des déchets" la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les déchets plastiques pour la fin 2022. Cette consigne de tri vise à collecter séparément les déchets d'emballages ménagers en matière plastique autres que les bouteilles et les flacons. Dans ce contexte, le Conseil a autorisé le recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la modernisation du centre de tri de Lille-Loos dont l'enveloppe prévisionnelle totale est de 17.740.000€ HT (hors rémunération du mandataire). Le mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la SPL TRISELEC en juillet 2021 pour une durée 36 mois.

La procédure avec négociation pour la conception et la réalisation de la modernisation du centre de tri de Lille-Loos a débuté à l'été 2021.

Trois offres ont été reçues par la SPL TRISELEC le 29/11/2021, permettant d'engager une première audition des soumissionnaires les 6 et 7 janvier 2022. Les offres finales ont été remises le 14 février 2022.

L'attribution du marché est visée pour le mois de mai 2022 de manière à pouvoir démarrer les travaux d'ici le début de l'année 2023.

Les offres reçues et les auditions des soumissionnaires ont mis en évidence des postes en hausse par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale allouée à l'opération :

- les moyens de lutte contre le risque incendie doivent être renforcés pour respecter les normes en vigueur. Les différentes offres conduisent à apprécier la hausse de ce poste d'environ 800.000€ HT ;
- la tension sur la production des matières premières a notablement renchéri le coût de l'acier et la raréfaction des semi-conducteurs, composants essentiels pour la fabrication des process, accroît également leur coût. A l'échelle de l'opération, cette tension qui reste plus que jamais d'actualité et risque de perdurer dans les phases de conception et de réalisation du centre de tri conduit, suite à la réception des offres, à augmenter l'enveloppe prévisionnelle d'environ 1.000.000 € HT.
- la multiplication du nombre d'équipements de tri optiques génère une incertitude sur la capacité du transformateur électrique actuel du site à délivrer la totalité de la puissance nécessaire assortie d'une marge de 30 % pour assurer l'adaptabilité du centre de tri aux prochaines évolutions réglementaires. Il est proposé d'ajouter, pour couvrir ce risque, une provision de 300.000 € HT ;

- l'obligation réglementaire de mettre en place l'extension des consignes de tri à tous les déchets plastiques intervenant d'ici à la fin de l'année 2022, la demande augmente de manière plus importante que la capacité des équipementiers à y répondre. Cette tension a conduit à l'augmentation du montant des offres de 500.000 € HT.

Dans ce contexte et pour permettre la poursuite du projet dans les délais projetés, il convient d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle allouée au marché de conception et de réalisation de la modernisation du centre de tri de Lille-Loos d'un montant de 2.600.000 € HT, soit une enveloppe prévisionnelle totale de 20.340.000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de modifier la délibération n° 21-C-0555 du 15 octobre 2021 dans les conditions décrites ci-avant et d'imputer l'augmentation des dépenses d'un montant de 2.600.000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

Politique de l'Eau

22-C-0094 - ALLENES-LES-MARAIS - ANNOEULLIN - BAUVIN - PROVIN - Délégation de service public de distribution d'eau sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) - Société SUEZ - Avenant n° 6 - Modification du protocole de fin de contrat (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La Métropole Européenne de Lille (MEL) intervient aujourd'hui dans 18 domaines essentiels au service de ses usagers, dont l'eau et l'assainissement : traitement des eaux usées, stockage des eaux pluviales, production et distribution d'eau potable et non potable.

Dans ce cadre, lors de la fusion entre la MEL et la Communauté de Communes de la Haute Deûle (CCHD) du 14 mars 2020, la MEL a récupéré, au titre de sa compétence eau, le contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin et Provin, dont l'échéance était initialement prévue le 31 décembre 2022.

Par délibération n° 21 C 0505 du 15 octobre 2021, la MEL a décidé de prolonger d'un an la délégation de service public de distribution d'eau potable sur les communes d'Allennes-les-Marais, d'Annœullin, de Bauvin et de Provin afin de faire coïncider la date de fin de cette délégation de service public avec celle d'Iléo par le biais de l'avenant n° 5 à ce contrat de délégation de service public.

Le présent avenant n°6 a pour objet de modifier le protocole de fin de contrat repris en annexe 4 de l'avenant n°5 afin de tenir compte du futur contrat.

Ces améliorations portent sur les modalités de régularisation des sommes dues au titre des organismes publics, de la MEL et des redevances eau en cours non facturées à l'échéance du contrat au profit du délégataire actuel.

Il est prévu de procéder comme décrit ci-après :

- L'abonnement est à échoir, c'est-à-dire qu'il est facturé d'avance pour 6 mois.

L'opérateur sortant facturera les abonnements au prorata temporis jusqu'au 31/12/23.

L'opérateur entrant facturera le solde des abonnements au prorata temporis à partir du 01/01/2024 pour les mois qui lui reviennent. A ce montant s'ajoutera l'abonnement semestriel 2024.

- La part variable est à terme échu, les usagers sont donc facturés des consommations estimées ou réelles des 6 mois précédant la facture.

Il est proposé que le délégataire entrant se charge de facturer gracieusement pour le compte du sortant la part variable relative aux consommations 2023.

La commission de concession de service n°1 réunie le 30 mars 2022 a émis un avis favorable.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 6 au contrat de concession de service public pour la gestion de la distribution d'eau potable sur une partie du territoire de la métropole européenne de Lille (MEL) avec Suez Eau France ayant pour objet de modifier le protocole de fin de contrat repris en annexe 4 de l'avenant n° 5 afin de tenir compte des améliorations proposées dans le cadre du projet "Eau 2024".

22-C-0095 - Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et Assainissement - Convention de mise à disposition des données géographiques numériques du SIDEN-SIAN et ses régies - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le SIDEN-SIAN (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord et Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord) assure la compétence de production et de distribution de l'eau pour 29 communes du territoire métropolitain.

Dans le cadre de cette compétence, le SIDEN-SIAN et ses régies (Noréade) alimentent et tiennent à jour une base de données géographiques dans le domaine de l'eau potable.

La métropole européenne de Lille (MEL) est, depuis le 1er janvier 2015, compétente pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur l'ensemble de son territoire, y compris sur le territoire des 29 communes pour lesquelles elle a adhéré au SIDEN-SIAN pour la compétence de production et de distribution d'eau.

Pour exercer la compétence DECI et pour les besoins des projets portés par la MEL, la MEL a été autorisée par délibération n° 17 C 0875 du 19 octobre 2017, à conclure une convention de mise à disposition des données géographiques numériques «eau potable» de Noréade.

Cette convention, signée le 28 novembre 2017 par la MEL et le 19 décembre 2017 par Noréade pour une durée de 4 ans arrivant à son terme, il convient de la renouveler. D'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre du diagnostic permanent des systèmes d'assainissement réalisé par la MEL, les services ont besoin de données relatives aux branchements d'eau potable.

Il est donc proposé de conclure une convention unique de mise à disposition des données géographiques numériques du SIDEN-SIAN et ses régies pour les besoins des services chargés de la DECI et de l'assainissement. Cette convention, sans incidence financière, aura pour objet de cadrer l'utilisation des données de Noréade par la MEL et sera conclue pour une durée de 4 ans.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention unique de mise à disposition des données géographiques numériques du SIDEN-SIAN et ses régies, sans incidence financière.

- 22-C-0096** - **Délégation de service public pour la gestion de la distribution d'eau potable sur une partie du territoire de la Métropole européenne de Lille (MEL) - ILEO - Avenant n°3 - Opérations de fin de contrat - Ajustements contractuels et annulation partielle de pénalités appliquées durant la première période de confinement 2020** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La métropole européenne de Lille (MEL) a confié depuis le 1er janvier 2016, en délégation de service public, la gestion de la distribution d'eau potable et non potable sur 62 communes de son territoire à Véolia via la création d'une société dédiée, IL EO. Cette délibération a pour objet la signature d'un troisième avenant au contrat.

Un premier avenant a été autorisé par la délibération n° 18 C 0481 du 15 juin 2018 pour intégrer une adductrice de 23 km appartenant au SMAEL (Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys) et pour ajuster le contrat et son bordereau de prix.

Un deuxième avenant a été autorisé par la délibération n° 19 C 0714 du 11 octobre 2019, qui correspondait à une révision prévue au contrat après 3 années d'exécution et la signature d'un avenant n° 1 à la convention de vente d'eau en gros.

Ce troisième avenant a pour objectif de préciser les opérations de fin de contrat et de procéder à des ajustements contractuels. La délibération prévoit par ailleurs l'annulation partielle de pénalités dans le cadre des négociations Covid.

La commission de concession de service public réunie le 30 mars 2022 a émis un avis favorable.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au contrat de concession de service public pour la distribution d'eau potable et non potable sur 62 communes de son territoire à Véolia via la création d'une société dédiée, ILEO ;
- 2) d'autoriser l'annulation partielle de pénalités d'un montant de 53.077,50 € ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 53.077,50 €, correspondant à cette annulation partielle de pénalités, aux crédits inscrits au budget annexe Eau en section de fonctionnement.

Assainissement

- 22-C-0097** - **LINSELLES - Rue de Wambrechies - Création d'un lotissement - Convention de projet urbain partenarial (PUP) - Société LOGINOR - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Dans le contexte de la validation du PLU2 et dans le cadre de la volonté métropolitaine d'augmenter le nombre de logements sociaux, la société LOGINOR envisage la création d'un lotissement rue de Wambrechies à Linselles, composé de vingt constructions individuelles à usage d'habitation sur les parcelles cadastrées B 0749, AH 0127 et une partie des parcelles B 0747 et B 0748 dont l'acquisition est en cours.

La réalisation de ce projet de construction nécessite la réalisation d'équipements publics autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme. En effet, il existe dans la rue de Wambrechies 25 habitations qui ne sont pas desservies en assainissement collectif, le projet porté par LOGINOR offre l'opportunité de desservir ces habitations existantes tout en répondant au besoin des nouvelles constructions par le biais d'un équipement commun.

La société LOGINOR s'est donc rapprochée de la MEL afin de prendre en charge financièrement une partie de ces équipements par le biais d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) régie par les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme.

Le projet nécessitant la mise en œuvre d'équipements publics complémentaires relatifs à la gestion des eaux usées, il est proposé la signature d'une convention de projet urbain partenarial.

Le programme des équipements publics comprend :

- La création d'une station de pompage des eaux usées ;
- L'implantation d'une conduite de refoulement de 190 mètres.

Le coût global prévisionnel de ces équipements publics communs (études et travaux) s'élève à 270.000 € HT auxquelles s'ajoutent 10 % de maîtrise d'œuvre soit 297.000 € HT.

Le coût du collecteur gravitaire posé sous la seule compétence MEL dans la rue de Wambrechies s'élève à 398.000 € HT.

La société LOGINOR s'engage à verser à la MEL la fraction du coût des équipements publics communs, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre déterminé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le projet de convention de projet urbain partenarial et son périmètre d'application ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de projet urbain partenarial ainsi que tous les actes subséquents ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 132.165 € HT aux crédits à inscrire au budget annexe Assainissement en section d'investissement ;
- 4) de dispenser les constructions sur le périmètre de l'opération portée par LOGINOR de la PFAC.

22-C-0098 - RONCQ - Emprise commerciale AUCHAN - Travaux de dévoiement d'un collecteur - Convention de participation financière - Augmentation du montant - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Dans le cadre d'une demande de transformation de l'emprise commerciale Auchan à Roncq, le groupe Auchan a développé un vaste plan de transformation des équipements d'assainissement.

Ce plan prévoit l'abandon du collecteur situé sous le magasin qui deviendra un collecteur de secours destiné à recevoir des eaux en cas d'incendie du magasin. Il prévoit donc le dévoiement de ce collecteur.

Initialement, le groupe Auchan avait prévu d'effectuer l'ensemble de ces travaux sur son site, mais une analyse des services juridiques de la métropole européenne de Lille (MEL) a conclu que les travaux de dévoiement du collecteur devaient s'effectuer sous maîtrise d'ouvrage de la MEL, car ce collecteur, bien que situé en domaine privé, charrie des eaux publiques venues de l'amont, Auchan en assumant l'intégralité des coûts.

Ainsi, le groupe Auchan avait mené l'ensemble des études nécessaires antérieurement à l'avis de la MEL. En effet, il s'avère que la MEL n'est propriétaire d'aucun terrain, n'a pas de servitude inscrite aux actes notariés à son bénéfice sur les terrains Auchan et n'a pas de servitude d'utilité publique concernant ce tronçon au PLU. Toutefois il est de jurisprudence constante que la présence d'eaux publiques dans un collecteur donne de fait un caractère public au collecteur.

Le groupe Auchan mettra l'ensemble des études réalisées à disposition de la MEL.

La délibération n° 20 C 0123 du 21 juillet 2020 a ainsi autorisé le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux de dévoiement du collecteur susvisé pour un montant estimé de 1.800.000 € HT et une durée estimée à 12 mois, ainsi que la signature d'une convention de participation entre la MEL et le groupe Auchan afin d'acter le financement de ces travaux, pour un montant total de 1.816.200 € HT correspondant au montant des travaux et au reste à payer de maîtrise d'œuvre de suivi du chantier.

Les prix remis par les entreprises se sont toutefois avérés supérieurs au montant estimé de 1.800.000 € HT mais sont cohérents avec les prix du marché actuellement pratiqués au regard de la complexité technique de l'opération.

Une délibération a été présentée ce même jour au Bureau pour attribuer le marché à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST, pour un montant de 2.499.900 € HT.

Il convient en parallèle, par la présente délibération, d'ajuster le montant de la participation financière du groupe Auchan pour un montant total de 2.516.100 € HT correspondant au montant des travaux et au reste à payer de maîtrise d'œuvre de suivi du chantier.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de modifier la délibération n° 20 C 0123 du 21 juillet 2020 pour tenir compte de l'ajustement de la participation financière du groupe Auchan suite à l'attribution du marché pour un montant supérieur au montant initialement estimé ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention ainsi que tous les actes subséquents
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 2.516.100 € HT aux crédits inscrits au budget annexe assainissement en section d'investissement.

22-C-0099 - ROUBAIX - Réservoirs des Uchons - Travaux de confortement du mur de clôture mitoyen - Convention - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La métropole européenne de Lille (MEL) exerce la compétence de distribution d'eau potable. A cette fin, elle possède notamment des ouvrages de stockage d'eau industrielle sur la commune de Roubaix.

Les 4 réservoirs dit "des Uchons" sont situés sur une parcelle située au n° 6 bis boulevard Lacordaire à Roubaix.

Un arbre situé à proximité de la clôture délimitant le site avec l'immeuble au n° 6 boulevard Lacordaire à Roubaix a dû être récemment abattu en raison de son développement trop important.

Le réseau racinaire de cet arbre a également poussé sur le mur de clôture de telle sorte que celui-ci penche désormais du côté de l'immeuble situé au n° 6.

Afin d'éviter que le mur de clôture du site des Uchons ne tombe du côté de la propriété riveraine, la MEL envisage de réaliser des travaux de confortement du mur de clôture en maçonnerie. De par la configuration du mur, ces travaux devront être effectués en grande partie sur la parcelle du riverain.

C'est pourquoi une convention devra être établie entre le propriétaire de la parcelle au n° 6 boulevard Lacordaire à Roubaix et la MEL au préalable à la réalisation des travaux de confortement pour en fixer les modalités.

Les travaux seront réalisés par et aux frais de la MEL et grâce à un marché à bons de commande.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer avec le propriétaire de la parcelle la convention de travaux du site des Uchons au n° 6 boulevard Lacordaire à Roubaix.

22-C-0100 - VILLENEUVE D'ASCQ - Exploitation de la station d'épuration de Villeneuve d'Ascq - Appel d'Offres Ouvert - Décision - Financement (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Par délibération n°18 C 0417 du 15 juin 2018, le Conseil métropolitain a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour l'exploitation de la station d'épuration de Villeneuve d'Ascq pour une durée de deux ans reconductible une fois deux ans, avec sur chaque période de 2 ans, un minimum de 3.250.000 € HT et un maximum de 5.750.000 € HT.

Le marché de service correspondant, conclu sous forme d'accord-cadre à bons de commande, a ainsi été notifié le 11 janvier 2019 à la société d'Exploitation de Systèmes et d'Installations d'Eau et d'Assainissement (SESIEA) pour une durée initiale de deux ans reconduit une fois.

Le marché arrivant à expiration le 31 janvier 2023, il est nécessaire de conclure un nouveau marché, estimé à 22,4 millions d'€ HT, pour une durée de 8 ans, qui aura pour objet de réaliser l'exécution des prestations relatives à l'exploitation de la station d'épuration de Villeneuve d'Ascq pour la période du 1er février 2023 au 31 janvier 2031.

Comme pour le contrat actuel, les thématiques sensibles ou présentant des enjeux stratégiques pour la métropole européenne de Lille (MEL) sont exclues du périmètre du futur marché d'exploitation.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser l'exécution des prestations relatives à l'exploitation de la station d'épuration de Villeneuve d'Ascq précitées du 1er février 2023 au 31 janvier 2021 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert, et à signer le marché qui en découlera ;

3) d'imputer les dépenses d'un montant de 22,4 millions d'€ HT aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement.

22-C-0101 - Construction et réparation de collecteurs d'assainissement, des branchements associés et des ouvrages annexes - Accords-cadres à bons de commande - 18 lots - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement *(Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)*

Par délibération n° 18 C 0105 du 23 février 2018, le Conseil métropolitain a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux de construction et réparation de collecteurs, d'ouvrages annexes et de branchements d'assainissement associés sur le territoire communautaire pour les années 2019 à 2022.

Les accords-cadres à bons de commande qui en ont résulté arrivant à échéance en août 2023, il est donc nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence pour les quatre prochaines années.

Ces prestations seront décomposées en 18 lots géographiques, répartis entre les quatre Unités Territoriales (UT) de la métropole européenne de Lille (MEL), soit :

- UT de Lille - Seclin pour 4 lots ;
- UT de Roubaix - Villeneuve d'Ascq pour 5 lots ;
- UT de Marcq-en-Barœul - La Bassée pour 5 lots ;
- UT de Tourcoing - Armentières pour 4 lots.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire, pour une durée de quatre ans.
Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de construction et de réparation de collecteurs d'assainissement, des branchements associés et des ouvrages annexes (18 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés qui en découleront ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant global estimé de 27.200.000 € HT sur la durée des marchés aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

Agriculture

- 22-C-0102 - VILLENEUVE D'ASCQ - Musée de Plein Air - Convention avec l'association Monique Teneur pour la remise d'ouvrage du moulin de Vaudricourt** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

L'association Monique Teneur en convention de partenariat avec la MEL, réédifie d'anciens bâtiments typiques de la région sur le site du Musée de Plein Air de Villeneuve d'Ascq, dans le but de les sauvegarder. À ce jour, une vingtaine de bâtiments a été réédifié. C'est dans ce cadre qu'un moulin originaire de Vaudricourt dans la Somme a été réédifié en 2019. Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'établir une convention de remise d'ouvrage du Moulin de Vaudricourt entre l'association Monique Teneur et la Métropole Européenne de Lille. Cette convention permet de définir les modalités de transfert du moulin afin qu'il devienne propriété de la Métropole Européenne de Lille, à l'image des autres bâtiments présents au Musée de Plein Air. La convention précise également les modalités et coûts d'entretien et d'exploitation du Moulin de Vaudricourt.

Par conséquent le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de remise d'ouvrage conformément aux informations se trouvant dans la convention de partenariat et aux futures responsabilités incombant à la MEL.

Espaces naturels

- 22-C-0103 - MARCQ-EN-BAROEUL - WASQUEHAL - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - LEERS - - Signature d'un contrat de licence MEL - Voies Navigables de France pour l'utilisation de l'application numérique Avis à Batellerie** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La MEL a sollicité en décembre 2021 les Voies Navigables de France pour obtenir l'autorisation d'utiliser leur application numérique baptisée Avis à Batellerie. Cette application permettra à la MEL de rédiger, signer et diffuser, sur un seul et même outil, les avis à batellerie concernant l'état du réseau fluvial du Canal de Roubaix-Marque urbaine dont la MEL est propriétaire, gestionnaire et exploitant depuis 2013. Les avis à batellerie générés sur l'application seront diffusés directement auprès des navigants abonnés gratuitement aux notifications de l'application. L'utilisation de cette application est soumise à la signature d'une convention, objet de la présente délibération.

Cette convention précise les modalités techniques d'accès, les conditions d'utilisation et la liste des personnes habilités à utiliser l'application. Cette convention n'a aucune implication financière.

Par conséquent le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de licence sous forme de convention annexée à la présente délibération.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric

Sport

22-C-0104 - HERLIES - Concession de service public - Gestion et exploitation de la piscine des Weppes- Approbation du choix de l'attributaire et du projet de contrat *(Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)*

La Concession de service public relative à l'exploitation et la gestion de la piscine des Weppes à Herlies arrive à échéance le 3 juillet 2022. Le conseil métropolitain s'est prononcé favorablement sur le principe du recours à une nouvelle concession de service public de type affermage et a autorisé le lancement de la procédure idoine.

Aux termes de la procédure, Monsieur le Président a décidé de soumettre au Conseil de la Métropole le choix de la société EQUALIA comme attributaire de cette concession de service public.

La date de prise d'effet du nouveau contrat est fixée au 4 juillet 2022, pour une durée de 5 ans, soit une fin de contrat prévue au 3 juillet 2027.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de la métropole d'approuver le choix de la société EQUALIA et d'autoriser Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille ou son représentant délégué à le signer et effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à la prise d'effet et à l'exécution du contrat d'affermage.

22-C-0105 - WASQUEHAL - Concession de service public - Gestion et exploitation de la patinoire Serge Charles - Approbation du choix de l'attributaire et du projet de contrat *(Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)*

La Concession de service public relative à l'exploitation et la gestion de la patinoire Serge Charles à Wasquehal arrive à échéance le 31 juillet 2022. Le conseil métropolitain s'est prononcé favorablement sur le principe du recours à une nouvelle concession de service public de type affermage et a autorisé le lancement de la procédure idoine.

Aux termes de la procédure, Monsieur le Président a décidé de soumettre au Conseil de la Métropole le choix de la société EQUALIA comme attributaire de cette concession de service public.

La date de prise d'effet du nouveau contrat est fixée au 1er août 2022, pour une durée de 5 ans, soit une fin de contrat prévue au 31 juillet 2027.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver le choix de la société EQUALIA et d'autoriser Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille ou son représentant délégué à le signer et effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à la prise d'effet et à l'exécution du contrat d'affermage.

22-C-0106 - VILLENEUVE D'ASCQ - Le Stadium - Parking S6, Boulevard du Breucq - Participations financières de la société ADIM NORD PICARDIE en vue du financement de dévoiement d'une canalisation d'eaux pluviales et d'une canalisation d'eaux usées - Conventions - Autorisation de signature (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Dans le cadre du projet de construction d'une résidence étudiante et de co-living sur l'ancien parking S6 du Stadium porté par Adim Nord Picardie, il a été convenu de libérer la parcelle des servitudes la grevant et notamment de déclasser les réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales et d'eaux usées avant la signature de l'acte de vente.

Il s'avère nécessaire d'établir deux conventions financières entre la MEL et la société ADIM NORD PICARDIE pour la prise en charge du dévoiement du réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions ;
- 2) d'imputer les recettes d'un montant de 134 446,49€ TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 134 446.49 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 4) d'imputer les recettes d'un montant de 134 160 € TTC aux crédits à inscrire au budget annexe assainissement en section investissement ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 134 160€ TTC aux crédits à inscrire au budget annexe assainissement en section investissement.

22-C-0107 - VILLENEUVE D'ASCQ - Le Stadium - Projet de modernisation - Stade Honneur - Réaménagement des vestiaires et des sanitaires publics de la tribune ouest (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Dans le cadre du projet de modernisation du Stadium, le réaménagement des vestiaires de la tribune ouest est nécessaire pour répondre aux exigences des grandes compétitions de football et de rugby organisées notamment par les clubs résidents. Un appel d'offres ouvert a été lancé le 23 décembre 2021 et la date limite de remise des plis a été fixée le 31 janvier 2022.

1 offre a été reçue.

Lors de sa réunion du 6 avril 2022, la CAO a attribué le marché à la société SPIE Batignolle Nord pour un montant de 5 424 000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 424 000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

22-C-0108 - Grands Événements - Accueil du Départ de la 5ème Étape du Tour de France, le 6 juillet 2022 (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Le plan métropolitain de soutien à la relance économique validé en juin dernier, à travers l'objectif « S'appuyer sur la tenue de grands événements sur le territoire pour déclencher les séjours des touristes de proximité et inciter les métropolitains à redécouvrir leur territoire. » vise à contribuer très concrètement à l'attractivité du territoire.

Le Tour de France, 3ème événement sportif au monde après les Jeux Olympiques et la Coupe du Monde de Football, que nous avons accueilli pour la dernière fois en 2014 avec l'arrivée de la 4ème étape devant le stade Pierre-Mauroy. L'édition 2022 partira de Copenhague au Danemark le 1er juillet 2022. Lors de la présentation du parcours 2022, le 14 octobre dernier, La MEL s'est vu attribuer par ASO (organisateur de l'événement), le départ de la 5ème étape « Lille Métropole -Arenberg Porte du Hainaut » du Tour 2022, planifié le 6 juillet 2022.

Considérant la renommée de la « Grande Boucle » et les retombées économiques induites, il est proposé d'officialiser l'accueil d'un départ d'étape auprès d'ASO pour l'édition 2022. Pour cela, la MEL conventionnera avec ASO au travers d'un marché de prestation d'un montant de 80 000€ HT pour acquérir les droits marketing de l'événement et de la signature d'un contrat de ville étape.

Par conséquent, Le Conseil de la métropole décide

- 1) d'acter le départ d'étape du 6 juillet 2022 du « Tour de France 2022 » comme un événement d'intérêt métropolitain ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat ville étape.

22-C-0109 - Grands Événements - Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - Programme d'action partenarial entre la FFHB et la Métropole Européenne de Lille (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Labellisée « Terre de Jeux 2024 » en décembre 2019, la MEL poursuit la mobilisation de son territoire en faveur des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.

Pour cela, un vaste programme d'accompagnement sera mis en œuvre par la MEL incluant notamment la mise en place d'animations, actions sociétales, la promotion du sport, des plans de communication et de transports l'accueil des supporters et spectateurs, un programme des volontaires.

Afin de contribuer à ce programme la Fédération Française de Handball et la Métropole Européenne de Lille, travailleront de concert entre 2022 et 2024, en s'appuyant sur la Ligue Régionale de Handball des Hauts-de-France pour valoriser et développer le handball, animer, faire vivre ensemble le territoire, faire de cet événement un succès et laisser un héritage durable sur le territoire métropolitain et au-delà. Une convention de partenariat fixe les engagements des parties. Ces éléments seront repris et détaillés dans le corps de la convention repris en annexe.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir un programme d'actions territoriales en faveur du Handball, du rayonnement de la MEL et d'un héritage local, pendant 3 ans, repris dans la convention de partenariat entre la MEL et la Fédération Française de Handball ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Fédération Française de Handball.

22-C-0110 - Lille Métropole Hockey Club - Versement d'une subvention exceptionnelle en accompagnement des travaux de rénovation de l'équipement sportif dans le cadre de la labellisation CPJ (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Le Lille Métropole Hockey Club a un projet de rénovation de ses terrains et de ses vestiaires. Ce projet s'inscrit également dans le cadre des jeux olympiques de Paris 2024 ; en effet le club est retenu en tant que CPJ (centre de préparation aux jeux) et pourrait recevoir des équipes en tant que camp de base pendant la période des JO.

Dans ce cadre, le LMHC a sollicité la MEL pour une subvention exceptionnelle dans le cadre de son projet important de rénovation des terrains et du complexe sportif. Cet accompagnement permettrait de renforcer le rayonnement du territoire à travers les actions menées par le club.

Si le coût du projet est estimé à 1 661 410,83 euros TCC, les travaux éligibles sont de 786 968,68 euros. La subvention maximale calculée serait donc de 320 000 euros, soit 19,26 % du coût global du projet. Elle sera versée en deux temps : 50% au démarrage en 2022 et le solde à la réception des travaux estimée en 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de rénovation des équipements sportifs de LMHC ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 320 000 € maximum pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec LMHC ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 320 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Fonds de concours Sports

22-C-0111 - Mesures d'ajustement des fonds de concours équipements sportifs et piscines, équipements culturels, équipements scolaires, projets agricoles, préservation du patrimoine architectural et historique - Modification de la délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 suite à une erreur matérielle (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes et les syndicats intercommunaux, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs. Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n° 15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les précédentes dispositions.

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée à posteriori sur la délibération N° 20 C 0310 lors de la séance du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2020, qu'en effet le règlement des équipements scolaires a été annexé à deux reprises en lieu et place du règlement des équipements sportifs. Par conséquent, il y a lieu d'annexer le règlement des équipements sportifs. Considérant que cette erreur matérielle constitue une erreur de forme résiduelle, et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire.

A des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est préférable de procéder à la régularisation de cette erreur matérielle en annexant le règlement des équipements sportifs.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'accepter la modification de la délibération N° 20 C 0310 du 18 décembre 2020, suite à une erreur matérielle et d'annexer le règlement des équipements sportifs.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Culture

22-C-0112 - Politique de soutien et promotion d'évènements culturels métropolitains - Association "la Rose des Vents" - Next Festival - 15ème édition - Subvention 2022 (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

L'association la Rose des Vents, scène nationale, a sollicité le financement de la Métropole Européenne de Lille pour le soutien de la 15ème édition de Next - festival international des arts vivants qui se déroulera du 10 novembre au 3 décembre 2022 sur le territoire métropolitain, les Hauts de France et l'Eurométropole.

Le festival présentera des formes artistiques contemporaines de référence ainsi que des formes innovantes du monde entier. La manifestation sera co-organisée par les 5 partenaires historiques du projet : la Rose des Vents, scène nationale (Villeneuve d'Ascq), l'Espace Pasolini et le Phénix (Valenciennes), De Kortrijkse Schouwburg et Buda Kunstencentrum (Courtrai).

Les partenaires mettront en commun la programmation artistique dans et hors les murs, la communication bilingue, la mobilité du public et la médiation. Des résidences artistiques, des coopérations européennes et des rencontres professionnelles viendront également ponctuer la programmation.

Il est proposé que la Métropole Européenne de Lille accompagne financièrement ce festival par le versement d'une subvention de 190 000 € à l'association la Rose des Vents (montant identique à l'accompagnement des éditions précédentes).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir la 15ème édition du festival Next ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 190 000 € à l'association la Rose des Vents porteuse du projet ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association la Rose des Vents ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 190 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

22-C-0113 - HEM - Rue Jules Guesde - Liaison nouvelle Tourcoing-Wattrelos - Protocole d'accord transactionnel - autorisation de signature *(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)*

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole européenne de Lille a procédé à la réalisation de travaux pour la création de la Liaison nouvelle Tourcoing - Wattrelos et pour l'aménagement de "la Coulée verte" sur une emprise sise à Hem, rue Jules Guesde. A l'issue desdits travaux, il est apparu une incohérence dans la délimitation d'emprises foncières, laquelle est à l'origine d'un différend avec Monsieur GIBSON, propriétaire riverain. Afin de mettre fin à la procédure contentieuse engagée par ce dernier, il a été convenu la signature d'un protocole d'accord transactionnel par lequel les parties s'engagent à régulariser les empiètements irréguliers sur les propriétés respectives via un échange foncier avec soulte au profit de la MEL, lequel fera l'objet d'une décision directe par délégation du Conseil sitôt la signature dudit protocole transactionnel.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur GIBSON.

22-C-0114 - FACHES-THUMESNIL - 103 rue Anatole France - Parcelle AL n°217 - intégration dans le patrimoine de la Métropole Européenne de Lille et abrogation de la délibération 04 B 0948 du 17 décembre 2004 *(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)*

La MEL a préempté le bien sis à FACHES THUMESNIL, 103 rue Anatole France au profit de la ville de FACHES THUMESNIL dans le cadre d'une opération d'aménagement privé. La cession à la ville de FACHES THUMESNIL a été autorisée par délibération n°04 B 0948 du 17 décembre 2004. Le projet n'ayant pas abouti, la rétrocession de l'immeuble à la ville de FACHES THUMESNIL n'a pas eu lieu. La Métropole européenne de Lille souhaite, en accord avec la ville, conserver la pleine propriété du bien pour le céder ensuite à HABITAT DU NORD dans le cadre de l'aménagement de la friche GUERMONPREZ. Il convient donc d'abroger la délibération n°04 B 0948 du 17 décembre 2004 qui prévoyait la cession au prix de 58 000€ au profit de la ville de FACHES THUMESNIL, et de transférer comptablement le bien au bilan, en compte d'immobilisations propres à la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'abroger la délibération n°04 B 0948 du 17 décembre 2004 afin de conserver dans le patrimoine métropolitain l'immeuble sis 103 rue Anatole France à Fâches-Thumesnil conformément à l'article L. 242-2 du code des relations entre le public et l'administration dès lors que le projet d'aménagement privé conditionnait la cession au profit de la commune et que cette condition n'est désormais plus remplie ;
- 2) de transférer l'affectation comptable pour intégrer le bien au bilan en compte d'immobilisation propre à la MEL.

22-C-0115 - LA MADELEINE - Jardin des Géants- Convention d'occupation temporaire de l'espace de restauration- Exonération de redevance au profit de la société BIOTIFULL (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

En raison de la fermeture de l'espace de restauration imposée d'octobre 2020 à mai 2021 puis la réouverture progressive dans un contexte de crise sanitaire, il est proposé une exonération de quatre mensualités de la part fixe de la redevance d'occupation due par la société BIOTIFULL au titre de l'année 2021. Le montant total de cette exonération serait de 7 530,04 euros HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accorder une exonération de redevance à la société BIOTIFULL pour un montant de 7 530,04 euros HT ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 7 530,04 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Stratégie Patrimoniale de la Métropole

22-C-0116 - Délibération cadre - Bilan de la stratégie immobilière et patrimoniale pour l'année 2021 et perspectives pour l'année 2022 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Au début de l'actuel mandat, la délibération n°20 C 0498 du 18 décembre 2020 est venue préciser la feuille de route de la stratégie immobilière et patrimoniale sur la période 2021 - 2030 qui s'articule sur 4 piliers :

- PILIER 1 : La transition énergétique : le Plan Climat Air - Énergie et le Dispositif Eco Énergie Tertiaire issu de la loi ELAN constituant le cadre de développement pour les années à venir ;
- PILIER 2 : L'adaptation aux besoins fonctionnels de la MEL induits par les politiques publiques, et à sa relation nouvelle au territoire ;
- PILIER 3 : La volonté d'être un bon gestionnaire du patrimoine.

La présente délibération vise donc à exposer le bilan de l'année 2021 de la stratégie immobilière et patrimoniale, et de fixer la feuille de route pour l'année 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter la présente délibération cadre présentant le bilan de la Stratégie Immobilière et Patrimoniale Métropolitaine pour l'année 2021, et les perspectives pour l'année 2022.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Gestion des ressources humaines

22-C-0117 - Adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. La délibération du 25 février 2022 a fixé les effectifs budgétaires au 1er mars 2022. Néanmoins, des adaptations au tableau des effectifs apparaissent, indispensables pour répondre aux besoins de l'établissement et aux décisions relatives au développement de carrière des agents métropolitains. Par ailleurs, pour répondre à certains projets spécifiques et face à de nouvelles politiques publiques que la MEL doit engager, il est proposé de créer plusieurs emplois aux missions et domaines de compétence particuliers pour lesquels un recrutement d'agents contractuels est envisageable à défaut de candidature statutaire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter le tableau des effectifs tel que fixé en annexe ;
- 2) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de directeur Transitions, énergie, climat aux contractuels ;
- 3) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de directeur Patrimoine et sécurité aux contractuels ;
- 4) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de responsable des systèmes applicatifs aux contractuels ;
- 5) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de chef de service Crématorium aux contractuels ;
- 6) d'autoriser l'ouverture d'un emploi d'ingénieur en charge des grands travaux d'eau potable aux contractuels ;
- 7) d'autoriser l'ouverture de deux emplois d'ingénieur d'études et de programmation assainissement et eaux pluviales aux contractuels ;
- 8) d'autoriser l'ouverture de deux emplois de chef de projet énergie renouvelable et de récupération aux contractuels ;
- 9) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de chef de projet valorisation du patrimoine aux contractuels ;
- 10) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de chef de projet sites de maintenance aux contractuels ;
- 11) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de projet systèmes automatisés de transport aux contractuels ;
- 12) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de directeur adjoint Communication aux contractuels ;
- 13) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de responsable de la sécurité des systèmes d'information aux contractuels ;
- 14) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de directeur adjoint Transitions, énergie, climat aux contractuels ;
- 15) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de directeur Stratégie financière aux contractuels ;
- 16) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de directeur Accompagnement, partenariats, Europe aux contractuels ;

- 17) d'autoriser l'ouverture de deux emplois d'analyste budgétaire aux contractuels ;
- 18) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de directeur Relations aux usagers, citoyenneté et jeunesse aux contractuels ;
- 19) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de chargé de mission Topographie aux contractuels ;
- 20) d'autoriser la modification de cadre d'emplois de référence pour l'emploi de directeur Parcours entreprises ;
- 21) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à procéder au recrutement sur les emplois considérés ;
- 22) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes ;
- 23) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la métropole.

22-C-0118 - Création du Comité Social Territorial - Détermination du nombre de représentants du personnel de l'établissement et maintien du paritarisme (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et son décret d'application en date du 10 mai 2021 ont prévu la fusion des Comités Techniques et des Comités d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail au sein d'un Comité Social Territorial (CST). Cette fusion doit être réalisée à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique.

Au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité territoriale auprès duquel est placé le Comité Social Territorial détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances.

Les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique se clôtureront le 8 décembre 2022. En application des articles 29 et 30 du décret n°2021-57 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il convient de décider du maintien du paritarisme et du nombre de sièges à pourvoir au Comité Social Territorial.

Les organisations syndicales et le Comité Technique ont été consultés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de maintenir le paritarisme et prévoir le recueil par le Comité Social Territorial des avis du collège des représentants de l'établissement ;
- 2) de maintenir le paritarisme et prévoir le recueil par la formation spécialisée du comité des avis du collège des représentants de l'établissement ;
- 3) de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial à 11 représentants titulaires et 11 suppléants, et le nombre de représentants de l'établissement à 11 titulaires et 11 suppléants.

22-C-0119 - Modification de la délibération n° 17 C 0646 du 01/06/2017 portant sur la mise en place d'un cadre d'intervention des vacations à la Métropole Européenne de Lille (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Il convient de modifier la délibération n° 17 C 0646 du 01/06/2017 portant sur la mise en place d'un cadre d'intervention des vacations à la Métropole Européenne de Lille. La MEL souhaite en effet élargir les possibilités de recours à la vacation pour répondre aux besoins nouveaux apparus sur les sites métropolitains.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés sur ces dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de modifier la délibération n° 17 C 0646 du 01/06/2017 relative à la mise en place d'un cadre d'intervention des vacations à la MEL suivant les nouvelles modalités présentées ci-dessus ;
- 2) de recourir à du personnel vacataire au sein de la MEL afin d'assurer ponctuellement des missions et actes bien déterminés dans les conditions précitées et suivant les montants déterminés en annexe de la présente délibération ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts votés par le Conseil de la Métropole ;
- 4) de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions à compter du 1er mai 2022 ;
- 5) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant délégué pour signer les documents et actes afférents à cette décision ;
- 6) d'inclure ces dispositions dans le règlement intérieur de la MEL.

Administration

22-C-0120 - RONCHIN - LEZENNES - Marche global de performance pour la conception, la construction et la maintenance d'un ensemble de bâtiments tertiaires sur le site Métropolitain de l'utls RONCHIN - Avenant n°3 - Décision- Financement (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

En application des délibérations n° 17 C 1101 du 15 décembre 2017, 18 C 0110 du 23 février 2018, et décision directe n°20DD0412, un marché global de performance pour la conception, la construction et l'exploitation technique, en procédure concurrentielle avec négociation a été notifié le 21 Août 2020 au groupement SOGEA CARONI / ARBONIS / ENGIE AXIMA / BOYELIEU DEHAENE / PROJEX / DIAGOBAT dont le mandataire est SOGEA CARONI, pour un montant de 25.498.000,00 € HT. Ce marché consiste à la réalisation et l'exploitation d'un ensemble de bâtiments sur le site de l'UTLS de Ronchin.

Ainsi, fin 2022, le site accueillera les nouvelles archives de la MEL, le siège de la régie de l'eau Sourcéo, l'imprimerie et le laboratoire de la MEL.

La présente délibération vise à autoriser la signature de l'avenant n°3 dont l'objet est de présenter les incidences financières de prestations supplémentaires ainsi que l'ajustement du délai d'exécution du marché, au regard des prestations techniques supplémentaires.

Le montant de l'avenant n°3 s'élève à 318.991,56€ HT et porte le montant total du marché à 26.402.338,60 € HT, ce qui représente une augmentation de 1,25 % du montant initial du marché. L'ensemble des avenants représente ainsi une augmentation de 3,55% du marché initial.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 pour un montant de 318.991,56€ HT et augmentant le délai d'exécution de 6 semaines ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 318.991,56 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

Assurances

- 22-C-0121** - **BONDUES - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains - Instauration d'un périmètre d'éligibilité** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH / Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par délibération n°10 C 0686 du 3 décembre 2010, modifiée par les délibérations n°16 C 0440 du 24 juin 2016 et n°21 C 0540 du 15 octobre 2021, le Conseil de Lille Métropole, devenue Métropole Européenne de Lille (MEL), a adopté un dispositif visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Ce dispositif a fait l'objet d'une refonte adoptée par délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021 dans un but d'accélération et de simplification de cette procédure transactionnelle.

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le COPIL du 24/02/2022, pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à BONDUES. La durée du chantier étant supérieure à 12 mois, les demandeurs auront la possibilité de déposer un dossier à l'issue de plusieurs phase(s)/période(s) de travaux.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter le périmètre et les phases intermédiaires de demande d'indemnisation ainsi définis.

Évaluation de politiques publiques

- 22-C-0122** - **Communication aux membres du Conseil - Chambre régionale des comptes (CRC) - Rapport d'observations définitives sur la gestion de l'association "Le Fresnoy"** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La Chambre Régionale des Comptes Hauts de France a arrêté le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de l'association "Le Fresnoy - studio national des arts contemporains". En application de l'article L243-6 du code des juridictions financières, l'exécutif de la métropole européenne de Lille communique le rapport d'observations définitives à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide prendre acte du présent rapport.

DELEGATION de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu

Parc d'activités et immobilier d'entreprises

22-C-0123 - HALLUIN - Front de Lys - Secteur centre - Avenant 4 à la concession d'aménagement (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Conformément à l'article 17.8 du traité, la société Aménagement et Territoires Halluin, concessionnaire, nous a adressé le 26 octobre 2021, un bilan actualisé de la concession et un mémoire en réclamation.

Après réception de ces documents, l'article 17.8 du traité précise que les parties conviennent de se réunir pour discuter des conditions de réalisation de la phase opérationnelle 2 après avoir étudié les conditions de commercialisation et les conditions de réalisation financière de la phase opérationnelle 1.

A compter de la remise de ces documents, un délai maximum de 6 mois devait aboutir à la signature d'un avenant, à défaut de quoi le traité sera résilié de plein droit.

Ce délai initial de 6 mois étant jugé insuffisant par les parties, il est proposé de proroger celui-ci de 6 mois supplémentaires et de modifier l'article 17.8 du traité par un avenant n° 4.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'abroger la délibération n°19 C 0453 du 28 juin 2019 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 au contrat de concession d'aménagement pour la ZAC Front de Lys à HALLUIN avec Aménagement et Territoires Halluin.

DELEGATION de Monsieur le Conseiller délégué OURAL Akim

Filière TIC

22-C-0124 - Economie du Numérique - Création de la SAS Euratech Campus Cyber - Prise de participation de la SEM EuraTechnologies et apport en compte courant d'associés de la MEL (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

La Métropole européenne de Lille, la Région des Hauts de France et la ville de Lille ont proposé, dans le cadre du projet de campus Cyber national, l'accueil d'un campus cyber territorial couvrant le territoire de la Métropole et de la région des Hauts de France.

Le futur campus cyber territorial répondra à 3 objectifs :

- disposer d'une capacité de veille et de réaction régionale face au risque cyber ;
- fédérer les acteurs territoriaux de la filière ;
- répondre aux besoins d'accompagnement et de formation des TPE/PME et des administrations publiques du territoire.

Le futur campus territorial Lille Hauts-de-France sera implanté dès 2022 au cœur du bâtiment WENOV, dans le quartier des Rives-de-la-haute-Deûle à Lille, sur 3 000 m² au départ puis sur 6 000 m².

Il sera porté par une société anonyme simplifiée, filiale de la SEM EuraTechnologies, décidée lors du conseil de surveillance de la SEM du 10 janvier 2022.

Le budget prévisionnel du campus cyber sera de 7,89 millions d'euros (pour la période courant jusqu'à fin 2023), financé par la participation de la MEL, par la Région, par des fonds européens et enfin par une contribution directe de la SEM EuraTechnologies.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la création de la SAS « Euratech Campus Cyber » en tant que filiale de la SEM EuraTechnologies, d'autoriser la prise de participation par la SEM EuraTechnologies dans le capital de la SAS "Euratech Campus Cyber" et de participer sous forme d'apport en compte courant d'associés, à hauteur de 3,5 millions d'euros en investissement pour le financement des aménagements et des équipements nécessaires à la mise en place de la SAS « Euratech Campus Cyber ».

Le projet de délibération n ° 22-C-0083 portant sur l'approbation du bilan de concertation du projet d'aménagement d'Euralimentaire a été retiré de l'ordre du jour.